

C2300-DIRECTION ENVIRONNEMENT-MS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20190214-2019-02-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2019

Affichage : 05/03/2019

DECISION DU BUREAU N° 2019-02-05 Séance du 14 février 2019



Convention de récupération gratuite des aides techniques à l'autonomie sur les déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAULT, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard RIVAUD représenté par M. Alain SANSON, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Absents excusés :

M. Patrice PANNETIER,

LE BUREAU, légalement réuni le 14 février 2019 sous la présidence de Monsieur François de MAZIÈRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-14 et L.2333-78 ;

Vu la délibération n°2014.12.10, du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2014, engageant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans une démarche d'économie circulaire en réponse à l'appel à projet « zéro déchet, zéro gaspillage » ;

Vu le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2016-08-25 du 27 juin 2016, relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire au bureau communautaire et notamment celles en matière de signature de conventions de partenariat sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2018-06-16 du Conseil communautaire du 25 juin 2018 portant sur l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2018-2023.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée depuis 2011 dans une politique de prévention et de réduction des déchets. Cette politique se concrétise par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté par délibération le 25 juin 2018.

Ce programme prévoit un programme d'actions permettant aux usagers du service public de gestion des déchets de réduire efficacement leur production de déchets.

Ecoreso est une Société Coopérative de droit privé exerçant une activité dans le secteur concurrentiel au profit de l'Intérêt Collectif. Elle permet d'associer des acteurs privés et publics dans un projet commun.

Les aides techniques (AT) à l'autonomie sont des dispositifs d'aide à la mobilité et au maintien à domicile. Ces sont des outils qui ont pour objectif de compenser une perte d'autonomie et permettre de :

- | | | |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Se déplacer• Communiquer• Travailler | | <ul style="list-style-type: none">• Etudier• Se divertir |
|--|--|---|

Ecoreso met en place une activité de collecte des aides techniques non utilisées afin de les rénover et de les remettre à disposition. Elle fournit également des produits neufs lorsque le matériel rénové ne permet pas de répondre aux besoins.

Elle réalise en outre des accompagnements personnalisés pour les individus en situation de handicap ou vieillissants, l'objectif étant le maintien en autonomie.

La communauté d'agglomération souhaite mettre en place un conventionnement avec Ecoreso pour la récupération et la réutilisation des aides techniques à l'autonomie (béquilles, fauteuils roulants...). L'objectif du partenariat est de tester un dispositif de collecte des AT pendant 1 an sur la déchèterie intercommunale de Bois d'Arcy. En fonction des résultats, le partenariat pourra être pérennisé.

Le bureau communautaire est donc amené à se prononcer sur la signature de cette convention avec Ecoreso.

DÉCIDE :

- 1) *D'approuver les termes de la convention avec Ecoreso pour la reprise gratuite des aides techniques à l'autonomie ;*
- 2) *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

pour le Président et par délégation,